



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 19

DU 06 Décembre 2021

COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion Du Comité de Direction

Réunion du : Lundi 06 Décembre 2021

Membres Présents : MM. SERRE - BENOIT – RIPPERT – ALLIO - MAKHECHOUCHE - GUIGUE – BERTHELOT – BARRERA - GHZAL - MANIERE - MME GARCIA

Excusés : MM. SARDO – STEFANINI - ABOU KHALIL - BOUVERAT - MMES MACARIO – RAOUX

Assiste : MM. SALIH - JAGER (CTD PPF)

-AG HIVER A OPPEDE

Pour faire suite à l'AG d'Hiver qui s'est déroulée le Samedi 27/11/2021 à OPPEDE, les clubs ci-dessous ont été absents et non excusés

De ce fait, et conformément à la réglementation, ils seront pénalisés d'une amende :

-Clubs de D1-D2-D3-D4 = 45€

AVIGNON OUEST – BOLLENE FOOT – CADENET LUBERON – GRAVESON ENT – LES VALAYANS AS – MIRABEL ES – MJC V BOLLENE – PIOLENC AS – SERRES – ST ROMAIN – TARASCON SC – VISAN JS

-Clubs de Jeunes et Féminines = 20€

APT JS – CABANNES CO – CUCURON ES – ENTRAIGUES FC – MISTRAL ACADEMIE – MONTEUX FC

-AIDE EXCEPTIONNELLE

Le club de l'ACA sollicite le Comité de Direction suite à sa qualification pour le 1^{er} tour Fédéral contre le club Corse **ESPOIR CLUB BASTIA** du 21/11/2021

En effet, le club a du faire face à des frais de déplacements afin de se rendre sur le continent Corse dans de bonnes conditions

Il est de coutume que le District aide ses clubs lors de déplacements exceptionnels à hauteur de **1000€**

Cette aide financière va dans le sens du développement du Football Féminin

Par conséquent, le Comité de Direction valide cette aide de **1000€** qui sera créditée sur le compte club

-DEMANDE EXCEPTIONNELLE

Le Club de **MONTEUX FC** sollicite de la part du Comité de Direction une décision exceptionnelle concernant ses équipes U6/U9, U12F et U15F à 8 suite à la crise sanitaire.

En effet, le club a été contraint de déclarer forfait lors du Week End du 04 et 05/12 car les entraîneurs de ces catégories étaient tous positifs au COVID.

Considérant que ce Forfait serait le second dans le championnat U15F à 8 et qu'un 3^{ème} Forfait serait synonyme de Forfait Général

Considérant que le COMEX a émis dans son procès-verbal du 20/08/2021 plusieurs cas de figure concernant uniquement le PASS-SANITAIRE et que d'une manière générale, la perte par Forfait d'une rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le Forfait Général, et ce, jusqu'à la date du 15/11/2021

Considérant qu'il n'y a ni montées, ni descentes dans ce championnat à 8

Considérant l'article 13.6 des statuts prévoit que le Comité de Direction statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements

Par ces motifs, et compte tenu de la crise sanitaire, le Comité de Direction déclare cette rencontre du 05/12/2021 perdu par Pénalité

-ARBITRAGE

Tous les Districts et ligues de France ont reçu en 2019 une préconisation de la Commission Médicale de la FFF concernant le nombre de désignation d'un Officiel sur un Week End donné.

Désignations consécutives des arbitres sur une courte période

Un arbitre ne peut pas :

B/ arbitrer en qualité d'arbitre central deux fois en deux jours.

A/ arbitrer en qualité d'arbitre central deux fois le même jour.

C/ arbitrer plus de deux matchs en deux jours quelles que soient les fonctions exercées.

Considérant que nous avons consulté les services de la FFF afin de rendre plus souple cette recommandation

Les services de la FFF nous ont confirmé que cela n'était qu'une recommandation et qu'il appartenait à chaque District et ligue de prendre leur responsabilité

De ce fait, le Comité de Direction va envoyer un questionnaire à chaque Arbitre afin désengager sa responsabilité en matière d'assurance, notamment en cas d'accident.

L'objectif étant de couvrir un maximum de rencontres officielles tout en respectant bien évidemment les mesures sanitaires, de sécurité et de santé.

A partir du moment où un officiel a son dossier médical complet, il n'y a aucune raison qu'il ne puisse arbitrer plusieurs matches

Par conséquent, le Comité de Direction a le plaisir d'informer ses clubs qu'il communiquera avec sa commission des arbitres afin de désigner sur plusieurs matches un officiel durant le même Week End, cela permettra aux clubs en présence d'avoir un officiel pour le bon déroulement de la rencontre.

-REMISE DE LABEL

LABELS FFF CA 2021 2022 GRAND VAUCLUSE

CLUBS	LABEL	DATES DE REMISE
CALAVON FC	JEUNES EXCELLENCE	En attente de date
US TOURAINE	JEUNES EXCELLENCE	En attente de date
AC LE PONTET VEDENE	JEUNES EXCELLENCE	En attente de date
VENTOUX SUD FC	JEUNES ESPOIR	En attente de date
PERTUIS USR	JEUNES ESPOIR	Lundi 20 Décembre 15H à Pertuis
PERNES ST DIDIER	JEUNES ESPOIR	Mercredi 15 Décembre 18H30 à Pernes les Fontaines (Stade F.Bernal)
CARPENTRAS FC	JEUNES ESPOIR	Mercredi 15 Décembre 15H30 à Carpentras (Complexe Coubertin)
ES SUD LUBERON	JEUNES ESPOIR	Mercredi 22 Décembre 14H à Lauris (Stade Hautheman)
L'ETOILE D'AUBUNE	JEUNES ESPOIR / BRONZE EFF	Mercredi 5 Janvier 15H à Beaumes de Venise

-SELECTIONS

Le Comité de Direction tient à féliciter les joueurs suivants qui ont été retenus pour la sélection U15 Ligue où le rassemblement est prévu le 21 Décembre 2021 à VELAUX :

CLARETON Yanis	AC AVIGNON
BEN ADDOU Mohammed	ORANGE FC
BOUATAOUN Kais	AC AVIGNON

SOLER Gabriel	AC AVIGNON
SAVONA Enzo	O. MONTEUX
AYADI Sofiane	AC AVIGNON
SARBONI Jules	AC LE PONTET VEDENE

-APPEL DU COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction interjette appel d'une décision de la Commission Générale d'Appel du District publiée sur le site Internet en date du 03-11-2021

Le Comité de Direction argumentera uniquement sur la Forme

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 198 des Règlements généraux, et repris par l'article 30 des statuts du District Grand Vaucluse que :

-« En application des dispositions de l'article 198 des Règlements Généraux de la FFF, Le Comité Directeur d'une Ligue régionale ou d'un District a la possibilité, si ses règlements le prévoient, d'évoquer, dans le délai de deux mois à dater de leur notification, les décisions rendues par ses Commissions, sauf en matière disciplinaire. »

Considérant que la Commission Générale d'Appel a déclaré recevable l'appel interjeté par le club de **PERTUIS USR** sur le fait de ne pas avoir intégré le championnat U16 D1 lors de cette saison.

Considérant que le club de **PERTUIS USR** a interjeté appel auprès de la Commission Générale d'Appel en date du Mardi 19 Octobre 2021 d'une décision du Comité de Direction publiée sur le site en date du 05 Mai 2021 et le 04 Juin 2021 soit 167 jours et 137 jours après la décision du Comité de Direction.

Cependant, le club de **PERTUIS USR** a interjeté appel non pas d'une décision du Comité de Direction, mais d'une décision de la Commission des Jeunes parue sur le site Internet en date du 31 Août 2021 et du 07 Septembre 2021

Que cet appel est intervenu respectivement 49 jours et 42 jours après leur parution.

Considérant que la commission des jeunes a pris une nouvelle décision par l'intermédiaire de son Procès-Verbal lors de la réunion du Mardi 21 Septembre 2021 et publiée sur le site internet en date du 01/10/2021 sur lequel le club de **PERTUIS USR** n'a pas effectué d'appel.

Supposant que le club de **PERTUIS USR** interjette également appel de cette décision du 01/10/2021, cet appel serait déclaré irrecevable.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF que :

-« 1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (...).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;*
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;*
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.*

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte (...) »

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Par ces motifs

Le Comité de Direction infirme dans sa totalité la décision de la Commission générale d'Appel et refuse l'engagement d'une équipe de PERTUIS USR dans le championnat U16 D1 alors que ce dernier n'avait aucune équipe U15 la saison dernière (2020-2021)

Un glissement générationnel a été décidé par le Comité de Direction

Michel SERRE
Président

Elodie GARCIA
Secrétaire